

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 903

présenté par
M. Poulliat

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 AA, insérer l'article suivant:**

La troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et violences sexistes et sexuelles commises par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les cours d'éducation à la sexualité la dimension numérique de la vie intime et la prévention des cyberviolences sexistes et sexuelles. Cet amendement a été travaillé en collaboration avec l'association StopFisha.